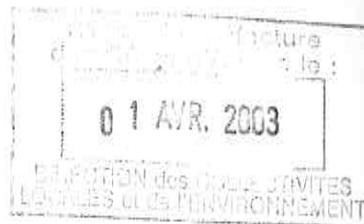




22170



**ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE PORTANT STATIONNEMENT  
RESERVE POUR LES VEHICULES  
TRANSPORT DE FONDS  
AU DROIT DE L'AGENCE  
DE LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST  
DE CHATELAUDREN**

**Le Maire de la Ville de CHATELAUDREN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2213-3,

**Vu** la loi n° 2000-646 du 10 juillet 2000,

**Vu** le décret n°2000-376 du 28 avril 2000,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 11 août 2000,

Considérant que le Maire peut réserver certains emplacements sur les voies publiques pour le stationnement ou la circulation des véhicules de transport de fonds,

Considérant la proposition de la Banque Populaire de l'Ouest, de CHATELAUDREN pour réaliser un aménagement afin de sécuriser les transports de fonds,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1-** Il est institué , à titre permanent, un stationnement réservé sur la voie publique pour les véhicules de transport de fonds dans le cadre de leurs missions.

**ARTICLE 2-** Un emplacement de stationnement est réservé au droit de l'agence de la Banque Populaire de l'Ouest, de CHATELAUDREN, pour l'arrêt des véhicules de transport de fonds lors des opérations de chargement ou de déchargement.

**ARTICLE 3-** Une signalisation adaptée sera mise en place pour matérialiser cet emplacement.

**ARTICLE 4-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5-** La Secrétaire Générale de la Commune de CHATELAUDREN est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfet de SAINT-BRIEUC.

Fait à CHATELAUDREN,  
Le 28 mars 2003.

Le Maire,

J. ROLLAND

Certifié exécutoire par le Maire  
A compter du 28 mars 2003  
Pour avoir été publié et déposé  
Auprès du Représentant de l'Etat.

A CHATELAUDREN,  
le 28 mars 2003.

Le Maire

COURRIER REÇU

LE 17 MAI 2003 C6  
CHATELAUDREN  
22170